

# P REMIÈRES INFORMATIONS

## et PREMIÈRES SYNTHÈSES

### LES ÉLECTIONS AUX COMITÉS D'ENTREPRISE EN 2000

Après une légère remobilisation de l'électorat entre 1990 et 1994, la participation aux élections professionnelles s'est à nouveau effritée entre 1998 et 2000, passant de 65,7 % à 63,7 %.

Les listes de non-syndiqués sont en net retrait, cédant 2,2 % des suffrages exprimés aux listes syndicales. La CFDT accroît son score de 1,2 point entre 1998 et 2000, alors que la CGT-FO et la CFTC progressent respectivement de 0,3 point et de 0,4 point. Les « autres syndicats » gagnent 0,4 point. La CGT et la CFE-CGC restent stables.

Les résultats présentés intègrent les élections des délégations uniques du personnel, dont le nombre augmente encore en 2000. Parmi les établissements pouvant créer cette institution représentative du personnel, près d'un sur deux l'a préférée au comité d'entreprise.

La participation des salariés aux élections aux comités d'entreprise est passée de 65,7 % à 63,7 % entre 1998 et 2000, soit une baisse de 2 points. Après une légère amélioration entre 1990 et 1994, son effritement, entamé en 1996, s'accroît, si bien qu'elle atteint son plus bas niveau jamais enregistré (tableau 1 et graphique 1). Entre les cycles 1994-1995 et 1998-1999, elle a diminué, en moyenne, de 0,25 point par an (encadré 1) ; entre les deux derniers cycles (1998-1999 et 1999-2000), elle fléchit de 1 point.

La participation enregistre ses plus fortes baisses dans le troisième collège (ingénieurs et cadres : -2,9 points) et dans le premier (ouvriers et employés : -2,2 points). Elle diminue de 1,1 point dans le collège unique, alors qu'elle reste pratiquement stable

dans le deuxième collège « agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres » (tableau 3).

La baisse est plus prononcée dans les établissements de 200 à 999 salariés (-2,7 points entre 1998 et 2000). Traditionnellement, la participation décroît avec la taille de l'établissement, mais l'écart tend à s'accroître entre petits et grands établissements. Par cycle de deux années et sur la période 1991-1992 à 1999-2000, la participation est en effet relativement stable pour les établissements de moins de 200 salariés (graphique 2) ; c'est pour l'essentiel au-delà de ce seuil qu'elle recule à la fin de la décennie.

### Le recul des listes de non-syndiqués s'amplifie

Au cours des années 80, l'audience syndicale n'a cessé de s'éroder au profit des listes de non-syndiqués pour atteindre un minimum en 1991. Cela résultait essentiellement du rétrécissement de la couverture des établissements par les organisations syndicales, car là où ils demeuraient présents, les syndicats maintenaient leurs suffrages. Depuis 1992, la tendance s'est inversée et, en 2000 plus encore que les années précédentes, les salariés ont porté leurs suffrages vers les syndicats au détriment des listes sans étiquette (tableau 2).

Après avoir perdu 1 % des suffrages exprimés entre 1996 et 1998, les listes de non-syndiqués cèdent 2,2 % (2,4 % hors SNCF) entre 1998 et 2000. Elles passent ainsi du 1<sup>er</sup> rang en 1996 avec 25,1 % au 3<sup>ème</sup> rang, derrière la CGT et la CFDT avec 21,9 % en 2000 (1). Ce nouveau recul

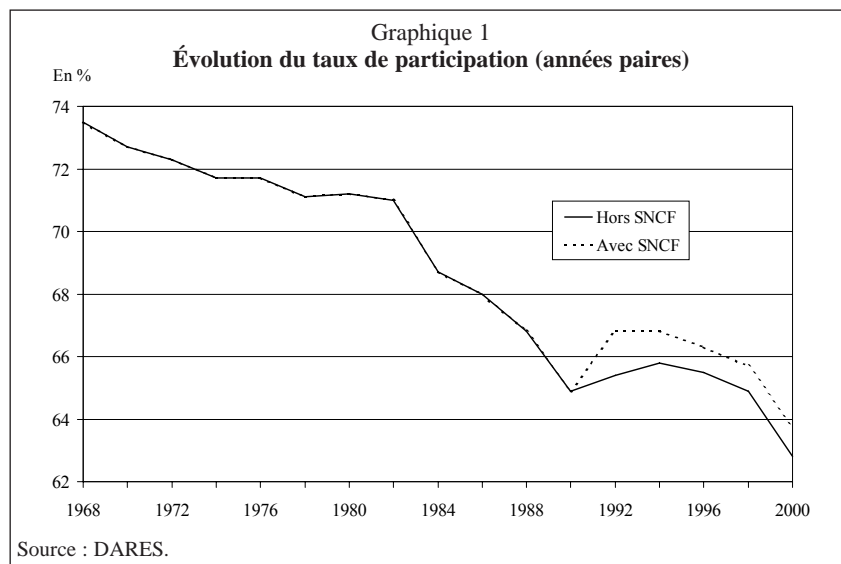
(1) - Depuis 1992, la CGT est majoritaire les années paires (et sur chaque cycle de deux années consécutives), la CFDT étant la première organisation syndicale les années impaires (cf. encadré 1).

Tableau 1  
Évolution du taux de participation (années paires)  
(y compris SNCF)

En % des inscrits

	1992	1994	1996	1998	2000
Taux de participation .....	66,8	66,8	66,3	65,7	63,7
Variation = n - (n-2).....		+0,0	-0,5	-0,6	-2,0

Source : DARES.



Encadré 1

### CHAMP DE L'ENQUÊTE

La législation impose aux entreprises ou établissements d'au moins 50 salariés de mettre en place des élections de comité d'entreprise ou d'établissement (CE) tous les deux ans. Le champ de l'enquête ne couvre donc, chaque année, qu'une partie des entreprises concernées.

#### Instabilité du champ de l'enquête et résultats des syndicats

Le champ de l'enquête n'est pas constant. Les mouvements des entreprises et de leurs établissements (fusion, délocalisation, clôture) ont un impact sur la structure des institutions représentatives qui est difficilement maîtrisable par l'outil statistique. Ceci est particulièrement vrai en région parisienne. De plus, des mouvements sociaux au sein des services déconcentrés du Ministère de l'emploi, en 2000, ont entravé la bonne remontée des résultats. D'autre part, il arrive que des élections de comités d'entreprise, qui ont lieu en principe tous les deux ans, puissent être reportées, par dérogation, de plusieurs mois, et basculer sur une année postérieure à l'année habituelle. Depuis 1991, les années impaires sont ainsi des années « sans SNCF », les années paires incluent les résultats des élections à la SNCF. Les votes des électeurs de la SNCF, représentant près de 10 % de l'ensemble des suffrages exprimés, influent notablement sur les résultats globaux de l'année. Les taux de participation sont en effet plus élevés à la SNCF qu'ailleurs, et surtout seules des listes syndicales s'y présentent. Ces différents facteurs ont un effet sur les résultats (encadré 2).

Au total, l'évolution des scores sur deux ans indique une tendance mais on ne peut juger significatifs des écarts inférieurs à plus ou moins 0,2 point sur le pourcentage de suffrages.

Les suffrages en nombre et non plus uniquement en pourcentage, donnent des indications sur le volume des voix valablement exprimées. Mais aucune comparaison entre années n'a de sens dans ce cas, sachant que le nombre de suffrages exprimés dépend de la qualité des remontées d'information issues des sections d'inspection du travail, ainsi que de la volatilité du champ d'observation.

#### Évolution des résultats entre deux « cycles électoraux »

La périodicité des élections de CE justifie l'étude des scores cumulés sur deux années consécutives (« cycle électoral »), ce qui permet un regard plus exact sur l'audience des syndicats et son évolution. La comparaison de deux cycles électoraux réduit les effets de la modification du champ d'observation.

confirme la régression des listes de non-syndiqués entamée après 1990. La redistribution des suffrages bénéficie surtout à la CFDT, qui augmente son score de 1,2 point (1,4 point hors SNCF) entre 1998 et 2000. La CGT en profite beaucoup moins (+0,1 point et +0,6 point hors SNCF). La CGT-FO, quant à elle, progresse sensiblement (0,3 point), et maintient ainsi son niveau sur la décennie. La CFTC améliore ses résultats de 0,4 point. Ces dix dernières années, elle n'a cessé de progresser, passant de 3,6 % à 5,3 % des suffrages. La part recueillie par les « autres syndicats » (2) augmente de 0,4 point, essentiellement grâce aux bons résultats des syndicats non confédérés en 2000 à la SNCF (-0,2 point hors SNCF) (encadré 2). La CFE-CGC est le seul syndicat qui enregistre une légère baisse de son score entre 1998 et 2000 (-0,1 point), mais là encore, celui-ci demeure stable sur les dix dernières années.

(2) - Les « autres syndicats » regroupent tous les syndicats non affiliés à l'une des cinq centrales représentatives au plan national. Cette évolution reflète la progression de SUD-Rail, de l'UNSA et de la FGAAC aux élections de 2000 à la SNCF, au détriment notamment de la CGT et de la CFDT (cf. encadré 2).

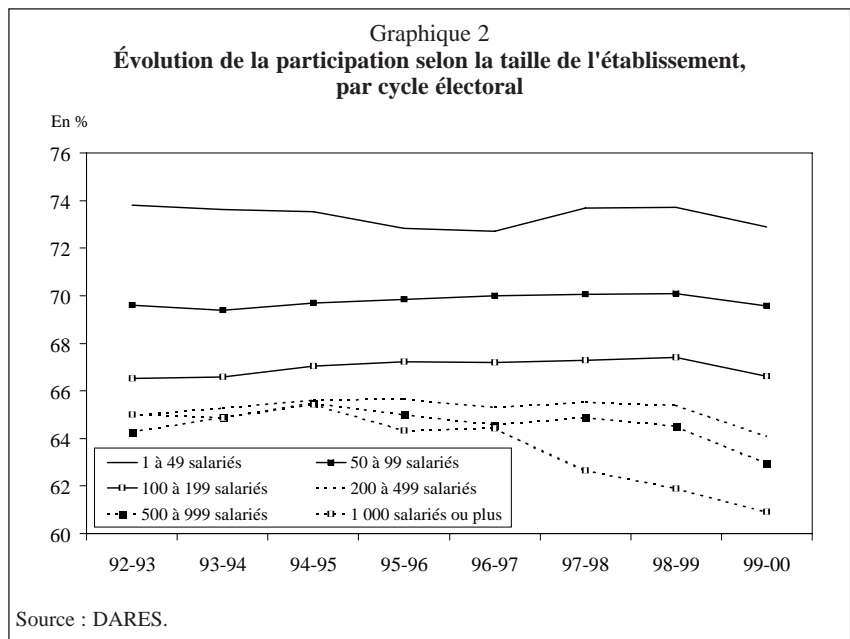


Tableau 2  
**Résultats obtenus selon l'origine des candidatures pour les années paires**

	Pourcentage des suffrages exprimés						Évolution 1998-2000	Suffrages exprimés
	1990	1992	1994	1996	1998	2000		
CFDT .....	19,9	20,3	20,8	21,5	21,7	22,9	1,2	417 200
CFE-CGC .....	5,6	5,8	5,6	5,8	5,8	5,7	-0,1	103 234
CFTC .....	3,6	4,3	4,3	4,5	4,9	5,3	0,4	96 769
CGT .....	24,9	24,3	24,1	23,6	24,3	24,4	0,1	445 383
CGT-FO .....	12,8	12,2	12,2	12,1	12,1	12,4	0,3	226 228
Autres syndicats	6,5	6,7	6,8	7,3	7,0	7,4	0,4	134 901
Non-syndiqués .	26,6	26,4	26,1	25,1	24,1	21,9	-2,2	398 432
<b>Ensemble .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>		<b>1 822 147</b>

Source : DARES.

Tableau 3  
**Participation et résultats obtenus par collège en 1998 et 2000**

*Participation : en % des inscrits  
Résultats : en % des suffrages exprimés*

	Ensemble		Premier collège*		Deuxième collège*		Troisième collège*		Collège unique*	
	1998	2000	1998	2000	1998	2000	1998	2000	1998	2000
<b>Participation .....</b>	<b>65,7</b>	<b>63,7</b>	<b>65,3</b>	<b>63,1</b>	<b>69,5</b>	<b>69,2</b>	<b>63,0</b>	<b>60,1</b>	<b>62,5</b>	<b>61,4</b>
CFDT.....	21,7	22,9	21,8	22,9	22,1	22,8	20,2	21,7	22,6	26,2
CFE-CGC.....	5,8	5,7	0,9	0,6	12,0	12,3	24,9	23,6	3,3	1,6
CFTC.....	4,9	5,3	4,8	5,2	4,8	5,1	6,0	6,8	3,7	4,2
CGT.....	24,3	24,4	30,7	31,0	16,6	16,6	6,5	7,0	13,5	16,0
CGT-FO.....	12,1	12,4	13,5	13,7	10,5	11,8	8,7	8,0	9,0	10,0
Autres syndicats .....	7,0	7,4	6,2	6,7	8,3	8,2	10,9	10,4	4,3	5,2
Non-syndiqués.....	24,1	21,9	22,1	19,9	25,7	23,2	22,9	22,5	43,5	36,8
<b>Nombre d'inscrits .....</b>	<b>2 892 664</b>	<b>2 860 754</b>	<b>1 846 375</b>	<b>1 808 662</b>	<b>565 040</b>	<b>531 436</b>	<b>313 424</b>	<b>351 125</b>	<b>167 825</b>	<b>169 144</b>

\* - Définition des collèges : cf. encadré 3, « les modalités des élections ».

Source : DARES.

Tableau 4  
Évolution de la participation et des résultats obtenus selon la taille de l'établissement

Participation : en % des inscrits  
Résultats : en % des suffrages exprimés

	Nombre d'inscrits	Participation		CFDT		CFE-CGC		CFTC		CGT		CGT-FO		Autres syndicats		Non-syndiqués	
		2000	98	00	98	00	98	00	98	00	98	00	98	00	98	00	98
Moins de 50 sal. . .	37 597	73,7	72,1	11,9	13,3	1,8	1,6	2,0	2,5	12,5	13,6	6,7	6,6	1,8	1,9	63,4	60,5
50 à 99 salariés. . .	357 368	69,9	68,9	13,7	17,1	1,8	1,9	2,4	3,7	12,9	15,1	7,0	7,6	2,9	2,9	59,3	51,7
100 à 199 salariés.	541 750	67,3	65,7	18,8	21,5	3,9	3,4	3,9	5,0	17,3	18,9	9,8	10,0	3,8	3,5	42,5	37,7
200 à 499 salariés.	707 829	65,6	62,9	23,5	24,5	5,8	6,1	4,8	5,2	26,2	26,2	14,7	14,5	3,9	4,1	21,1	19,4
500 à 999 salariés.	405 035	65,2	62,4	28,2	28,2	9,4	7,7	5,6	6,0	27,3	29,7	15,1	15,7	4,5	4,4	9,8	8,3
1 000 salariés ou plus . . . . .	811 175	62,8	61,1	23,0	23,2	7,3	8,0	6,6	6,3	31,9	29,4	12,6	13,3	15,2	17,1	3,3	2,7
<b>Ensemble. . . . .</b>	<b>2 860 754</b>	<b>65,7</b>	<b>63,7</b>	<b>21,7</b>	<b>22,9</b>	<b>5,8</b>	<b>5,7</b>	<b>4,9</b>	<b>5,3</b>	<b>24,3</b>	<b>24,4</b>	<b>12,1</b>	<b>12,4</b>	<b>7,0</b>	<b>7,4</b>	<b>24,1</b>	<b>21,9</b>

Source : DARES.

Le recul constant des listes de non-syndiqués corrobore les résultats de l'enquête REPONSE (3) menée début 1999, qui révèle un net accroissement de l'implantation syndicale. De plus, la mise en place de la réduction du temps de travail et le large mouvement de négociation d'accords d'entreprise qu'elle a entraîné, ont probablement eu un effet positif sur la présence syndicale, notamment dans les petits et moyens établissements, et par là même ont renforcé l'audience électorale des syndicats.

### À chaque collège son syndicat majoritaire

Dans le premier collège « ouvriers et employés », la CGT progresse légèrement (+0,3 point) et reste de loin le premier syndicat avec 31 % des suffrages exprimés. La CFDT y gagne 1,1 point et devient le second syndicat le mieux représenté, devançant les listes de non-syndiqués, en recul de 2,2 points par rapport à 1998 (tableau 3 ; encadré 3).

(3) - P. Zouary (2000), « Entre crise et croissance : une évolution des relations professionnelles en entreprise », Premières Synthèses, DARES, n° 49.1.

(4) - Plus de deux établissements sur trois comptabilisent moins de 100 salariés.

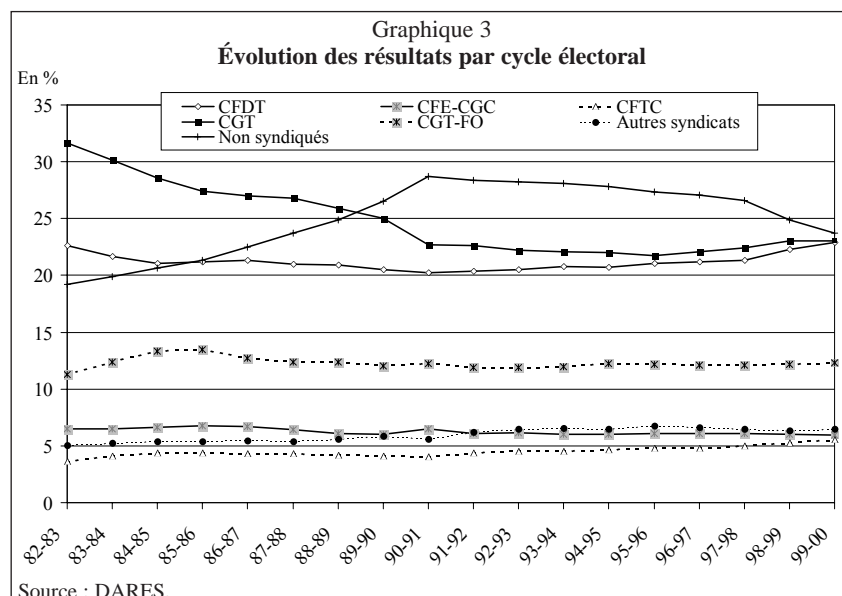
Dans le deuxième collège « agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres », les listes de non-syndiqués perdent 2,5 points. Elles maintiennent tout de même leur première place devant la CFDT qui gagne 0,7 point.

Dans le troisième collège « ingénieurs et cadres », la CFE-CGC reste le syndicat le mieux représenté avec 23,6 % des suffrages exprimés, malgré une perte de 1,3 point. Les listes de non-syndiqués et celles de la CFDT obtiennent des scores très proches de celui de la CFE-CGC, avec respectivement 22,5 % et 21,7 %.

Les collèges uniques, implantés dans les petits établissements (4),

demeurent le fief des listes de non-syndiqués, qui y remportent 36,8 % des suffrages. Cependant, après un recul de 1,6 point entre 1996 et 1998, ces listes accusent une baisse record de 6,7 points entre 1998 et 2000. La CFDT et la CGT profitent largement de ce repli, en récupérant respectivement 3,6 % et 2,5 % des suffrages, la CGT-FO et la CFTC plus modérément (respectivement +1 et +0,5 point).

L'audience de la CFDT se répartit de façon homogène : elle n'est majoritaire dans aucun des collèges, mais recueille un score très semblable dans chacun d'eux (aux alentours de 22 à 23 %, et



## L'IMPACT DES ÉLECTIONS À LA SNCF, EN 2000

Entre 1998 et 2000, les scores des syndicats et des non-syndiqués aux élections des CE de la SNCF ont sensiblement varié. Cette modification de la répartition des suffrages fait suite à un important conflit intervenu durant l'année 2000.

La CGT perd 7 points et la CFDT un peu plus de 1 point. Les « autres syndicats (1) » et la CGT-FO sont les principaux bénéficiaires avec un gain respectif de 7,1 et 1,2 points.

Cette nouvelle répartition porte sur suffisamment de voix pour avoir des répercussions sur les résultats nationaux de l'année 2000. La principale d'entre elles est une progression moindre de 0,5 point pour la CGT et 0,1 point pour la CFDT. À l'inverse, la CGT-FO gagne 0,1 point, et surtout les « autres syndicats » voient leur score national augmenter de 0,6 point alors que sans la SNCF, leur audience aurait diminué.

De par leur poids (près de 10 % des inscrits), les résultats de la SNCF en 2000 ont inévitablement un impact sur les évolutions nationales par collège (principalement le collège « ouvriers - employés », par taille d'établissement (plus de 1 000 salariés) et par secteur d'activité (transport).

### Effet des élections à la SNCF sur les résultats aux élections aux CE, en 2000

En pourcentage

	Ensemble		Hors SNCF		SNCF		Poids des suffrages SNCF dans l'ensemble des suffrages recueillis		Résultats national simulé hors « effet SNCF »*	Effet** SNCF
	1998	2000	1998	2000	1998	2000	1998	2000	2000	2000
CFDT .....	21,7	22,9	21,9	23,3	19,6	18,5	6,7	6,3	23,0	-0,1
CFE-CGC .....	5,8	5,7	6,2	6,0	1,2	1,4	1,5	2,0	5,6	0,0
CFTC .....	4,9	5,3	4,8	5,3	6,2	6,2	9,4	9,0	5,3	0,0
CGT .....	24,3	24,4	22,6	23,2	46,0	39,0	14,1	12,4	25,0	-0,5
CGT-FO .....	12,1	12,4	12,7	12,9	5,2	6,5	3,2	4,0	12,3	0,1
Autres syndicats.....	7,0	7,4	5,8	5,6	21,3	28,4	22,7	29,9	6,9	0,6
Non-syndiqués .....	24,1	21,9	26,1	23,7	0,5	0,0	0,2	0,0	21,9	0,0
<b>Total.....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>7,4</b>	<b>7,8</b>	<b>100,0</b>	<b>0,0</b>

\* - Répartition des suffrages valablement exprimés en 2000, en maintenant pour la SNCF les scores observés en 1998.

\*\* - Lecture : pour la CGT, la perte de 7 points aux élections à la SNCF, entre 1998 et 2000, a pour effet une diminution de son résultat national de 0,5 point en 2000.

Source : DARES.

(1) - Les « autres syndicats » de la SNCF sont principalement SUD-rail (groupe des DIX), l'UNSA, et la FGAAC (autonome).

plus encore pour le collège unique), ce qui lui permet d'approcher ou de devancer les listes de non-syndiqués, et la positionne comme le premier syndicat du second collège, et le second dans les autres.

### Davantage de représentants syndiqués dans les grands établissements

Les scores des syndicats sont d'autant plus élevés que la taille de l'établissement est grande. À l'inverse, les listes de non-syndiqués, présentes seulement au

(5) - Un deuxième tour est organisé lorsqu'il y a eu carence au 1er tour ou si le quorum n'a pas été atteint. Dans certains cas, un second tour est organisé lorsque tous les sièges à pourvoir n'ont pas été attribués au 1<sup>er</sup> tour, faute de candidats.

deuxième tour des élections (5), recueillent plus de 60 % des suffrages dans les établissements de moins de 50 salariés et un peu plus de 50 % dans les établissements de 50 à 99 salariés (tableau 4). Cependant, en dessous de 500 salariés, les listes syndicales sont en constante progression au détriment des listes de non-syndiqués. Entre 1998 et 2000, leur audience progresse quelle que soit la taille de l'établissement, mais surtout dans les petites unités (où elle est la plus faible) ; ainsi la progression syndicale est de presque 8 points entre 50 et 99 salariés. Une présence syndicale accrue, favorisée par la négociation des 35 heures, a sans doute encouragé la constitution de listes syndicales dans les établissements

qui en étaient dépourvus et par là même, l'audience électorale des syndicats.

Dans les établissements de moins de 200 salariés, les voix perdues par les listes de non-syndiqués profitent principalement à la CFDT (pour moitié), puis à la CGT (pour un tiers) et la CFTC (un cinquième). La CGT progresse de 2,4 points dans les établissements de 500 à 999 salariés mais perd, dans le même temps, 2,5 points dans ceux de plus de 1 000 salariés. Elle reste tout de même le syndicat le mieux représenté dans les établissements de plus de 500 salariés avec un score proche de 30 % des suffrages. La CFDT gagne des suffrages quelle que soit la taille. Les « autres syndi-

cats » progressent de 1,9 point dans les établissements de plus de 1 000 salariés (6).

### Redressement de l'audience syndicale d'un cycle biennal à l'autre...

Le cumul des résultats de deux années consécutives permet de décrire un cycle électoral complet et donne une meilleure vision de l'implantation des syndicats (encadré 1). En outre, la comparaison de deux cycles neutralise les effets de la modification du champ d'une année à l'autre. Entre le cycle 1997-1998 et le cycle 1999-2000, la CFDT progresse significativement (1,6 point). La CGT et la CFTC améliorent leur score mais dans une moindre mesure (respectivement 0,6 et 0,5 point). La CFE-CGC, la CGT-FO et les « autres syndicats » restent stables. En revanche, les suffrages recueillis par les listes de non-syndiqués chutent de 2,8 points (graphique 3).

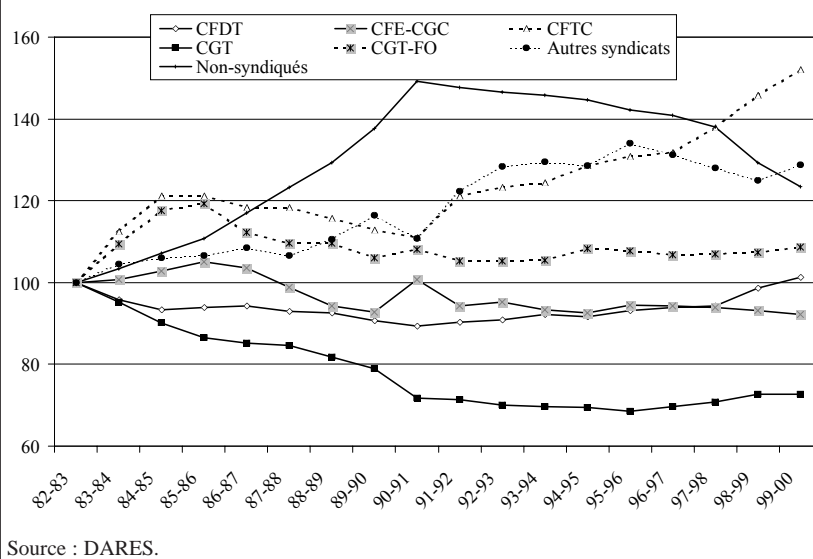
### ...et d'une décennie à l'autre

Durant les années 1980, la CGT et la CFDT perdent une part importante de leurs suffrages. Ces voix sont récupérées, en grande majorité, par les listes de non-syndiqués, et dans une moindre mesure, par les autres syndicats (graphique 4). La CGT-FO et la CFE-CGC atteignent leur maximum sur le cycle 1985-1986 et diminuent légèrement par la suite pour se stabiliser autour de 12 % pour FO et 6 % pour la CGC. Le cycle 1990-1991 marque une rupture : l'audience de la CGT baisse

(6) - Voir encadré 2.

(7) - La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, adoptée le 20 décembre 1993, a donné aux entreprises de moins de 200 salariés la faculté de mettre en place une « délégation unique du personnel » qui reçoit tout à la fois les attributions des délégués du personnel et celles des représentants du personnel au comité d'entreprise ou d'établissement.

Graphique 4  
Évolution des résultats obtenus par cycle électoral, base 100 en 1982-1983



à un rythme moins soutenu jusqu'en 1995-1996, puis se ressaisit pour atteindre 23 % des suffrages en fin de période ; l'audience de la CFDT repart à la hausse et rejoint le score de la CGT. À l'inverse, les listes de non-syndiqués stoppent leur progression après avoir culminé à près de 29 % en 1990-1991. Leur audience connaît une baisse continue qui les ramène, en 1999-2000, pratiquement au même niveau que la CGT et la CFDT.

### La délégation unique du personnel : choix de près d'un établissement sur deux

De 4 089 en 1998, le nombre d'élections de « délégations uniques du personnel » passe à 4 896 en 2000, soit une augmentation de l'ordre de 18 % (7).

Sur les seules entreprises de moins de 200 salariés ayant procédé à une élection soit de comité d'entreprise, soit de délégation unique du personnel en 2000, la proportion de délégations uniques est de l'ordre de 48 %, et elles couvrent 45 % des effectifs sala-

riés concernés. Si des délégations uniques ont quelquefois été créées dans des entreprises où il n'existait pas auparavant de représentation du personnel, dans la majorité des cas, elles ont remplacé des comités d'entreprise.

La faculté de mettre en place une délégation unique concerne les seules entreprises de moins de 200 salariés ; les établissements de moins de 200 salariés dépendant d'entreprises plus grandes ne le peuvent pas. Cependant, l'effectif de référence est calculé en « équivalents-temps plein ». Ainsi, pour les entreprises employant beaucoup de salariés à temps partiel, une délégation unique peut donc aussi s'implanter, bien que le nombre de salariés soit supérieur à 200. En 2000, 82 délégations uniques étaient ainsi créées dans des entreprises de plus de 200 salariés.

Christophe LE MOIGNE  
(DARES).

Tableau 5  
Participation et résultats obtenus selon l'activité économique

Participation : en % des inscrits  
Résultats : en % des suffrages exprimés

	Nombre d'inscrits	Participation		CFDT		CFE-CGC		CFTC		CGT		CGT-FO		Autres syndicats		Non-syndiqués	
		2000	98	00	98	00	98	00	98	00	98	00	98	00	98	00	98
Agriculture, sylviculture, pêche	8 039	67,9	65,9	26,9	22,8	2,0	2,2	2,0	1,3	13,1	11,4	8,3	10,2	2,5	6,0	45,2	46,1
Industries agricoles et alimentaires . .	133 846	67,3	65,8	20,6	24,8	4,6	3,9	3,3	3,8	29,5	29,0	11,0	10,1	2,7	2,3	28,3	26,1
Industries de biens de consommation	172 490	68,6	67,3	20,0	23,1	4,3	5,1	3,6	4,8	25,6	27,5	10,7	10,4	4,2	5,0	31,6	24,1
Ind. automobile .	103 054	78,3	74,5	18,1	18,8	8,1	8,4	6,6	6,7	34,4	31,8	13,1	15,6	15,5	13,6	4,2	5,1
Ind. des biens d'équipement . . .	209 368	71,9	70,6	24,1	25,7	10,5	10,3	4,8	4,8	27,4	26,1	10,9	11,5	3,0	2,7	19,3	18,9
Ind. des biens intermédiaires. . .	395 786	70,7	69,4	20,6	21,9	6,1	5,8	3,1	3,7	33,1	34,4	10,7	12,0	1,6	1,2	24,7	21,0
Énergie. . . . .	22 975	72,6	67,9	21,7	23,7	10,8	13,6	4,3	5,4	28,5	25,8	21,9	22,3	6,1	2,8	6,7	6,4
Construction. . . .	105 074	63,3	61,0	11,2	13,3	3,1	4,0	2,3	3,5	23,1	24,4	13,0	14,1	2,8	1,6	44,4	39,1
Commerce . . . . .	343 614	63,8	62,6	13,2	14,1	3,7	4,2	4,8	5,7	11,3	13,9	13,4	12,8	4,9	3,9	48,6	45,4
Transports . . . . .	358 254	70,5	70,1	19,0	18,8	2,1	2,0	5,1	5,4	37,2	33,5	9,2	10,0	18,8	22,6	8,8	7,7
Activ. financières	181 636	72,1	69,3	34,8	34,2	14,1	13,3	6,6	6,0	12,1	12,1	13,4	13,1	11,3	13,7	7,7	7,6
Activ. immobilières	23 754	66,1	64,0	25,0	26,3	2,6	4,0	4,7	7,3	12,3	13,4	13,7	9,3	7,5	10,1	34,2	29,6
Serv. aux entrepr.	414 250	44,8	44,5	18,4	21,2	6,1	7,0	4,9	5,2	16,6	16,6	11,8	12,6	5,7	6,1	36,3	31,3
Serv. aux particul.	50 452	59,5	51,9	21,7	21,8	4,5	3,0	5,3	4,7	19,4	17,8	19,3	17,1	5,4	6,0	24,3	29,6
Éducation, santé et action sociale .	221 276	62,5	61,3	32,8	35,6	2,7	2,9	8,5	9,0	12,1	16,1	9,4	10,5	5,7	5,4	28,6	20,5
Administration . .	116 886	72,9	69,8	30,8	31,0	3,6	3,3	5,9	6,2	26,8	27,5	22,2	22,0	3,0	3,4	7,6	6,6
<b>Ensemble. . . . .</b>	<b>2 860 754</b>	<b>65,7</b>	<b>63,7</b>	<b>21,7</b>	<b>22,9</b>	<b>5,8</b>	<b>5,7</b>	<b>4,9</b>	<b>5,3</b>	<b>24,3</b>	<b>24,4</b>	<b>12,1</b>	<b>12,4</b>	<b>7,0</b>	<b>7,4</b>	<b>24,1</b>	<b>21,9</b>

Source : DARES.

Tableau 6  
Participation et résultats obtenus selon la région

Participation : en % des inscrits  
Résultats : en % des suffrages exprimés

	Nombre d'inscrits	Participation		CFDT		CFE-CGC		CFTC		CGT		CGT-FO		Autres syndicats		Non-syndiqués	
		2000	98	00	98	00	98	00	98	00	98	00	98	00	98	00	98
Ile-de-France . . . .	671 798	61,9	57,6	19,4	20,5	8,8	8,7	5,3	5,7	21,1	21,9	11,9	11,6	10,0	10,5	23,5	21,1
Champ.-Ardenne . .	71 606	62,8	61,2	19,5	21,1	4,6	4,6	3,1	2,8	32,7	29,5	10,4	11,2	6,1	7,5	23,6	23,3
Picardie . . . . .	87 467	69,5	66,7	19,6	21,8	4,5	4,7	5,6	6,0	29,1	30,6	12,6	11,7	2,8	4,2	25,9	21,0
Haute-Normandie .	76 387	69,9	67,3	19,1	20,7	5,7	5,2	3,1	2,6	30,6	31,4	11,5	10,7	9,0	8,8	21,1	20,6
Centre . . . . .	129 043	66,6	62,9	18,3	19,0	5,1	4,8	3,2	4,2	24,5	24,1	10,4	13,5	4,0	5,7	34,5	28,7
Basse-Normandie .	53 998	66,5	64,1	30,2	27,6	3,2	3,7	5,0	6,6	13,9	14,1	10,4	9,5	4,8	8,9	32,6	29,6
Bourgogne . . . . .	82 139	64,3	64,3	20,6	21,1	4,3	4,2	3,0	2,9	28,4	29,4	10,2	12,6	6,2	8,1	27,3	21,7
Nord-Pas-de-Calais	221 984	66,4	66,8	19,6	21,3	6,2	6,1	7,8	8,2	27,9	28,3	14,6	14,6	4,9	5,9	19,1	15,6
Lorraine . . . . .	113 729	69,4	67,0	25,9	27,1	4,2	3,8	7,1	8,9	22,4	21,2	10,5	10,6	9,6	9,0	20,3	19,4
Alsace . . . . .	119 952	65,7	64,5	25,7	26,3	5,0	5,8	10,7	13,5	16,4	16,0	15,0	15,9	3,8	3,1	23,6	19,4
Franche-Comté* . .	37 402	74,4	66,6	18,2	24,4	6,3	5,9	8,1	1,9	26,5	21,3	13,5	12,3	4,7	4,1	22,6	30,1
Pays de la Loire . .	200 089	65,1	62,3	30,7	32,3	4,0	4,3	3,9	4,4	20,6	18,5	9,0	9,7	2,4	3,0	29,2	27,8
Bretagne. . . . .	146 193	69,1	65,1	31,0	32,2	3,0	3,2	2,2	3,4	22,6	23,3	6,4	8,1	10,2	6,3	24,6	23,5
Poitou-Charentes .	59 989	69,8	69,4	21,9	22,1	3,5	5,4	1,7	2,1	24,6	26,9	11,6	13,0	3,6	5,9	33,0	24,6
Aquitaine . . . . .	81 650	71,8	69,5	16,7	18,5	4,2	4,0	3,4	4,0	29,5	31,2	14,3	12,3	7,5	10,9	24,4	19,1
Midi-Pyrénées . . .	99 741	67,6	69,3	19,8	20,2	6,7	7,2	5,3	5,3	23,7	23,7	15,6	17,2	5,7	6,5	23,2	19,9
Limousin . . . . .	25 205	72,5	69,3	17,6	21,1	2,9	2,3	1,8	1,5	35,1	35,8	14,1	15,3	4,8	5,3	23,7	18,7
Rhône-Alpes . . . .	303 693	59,3	63,1	24,3	23,4	5,2	5,0	3,3	3,5	25,0	25,3	9,1	9,7	7,2	7,7	26,0	25,4
Auvergne . . . . .	55 707	72,3	65,1	21,2	24,3	3,1	1,9	1,9	1,3	31,6	29,8	12,7	13,4	7,3	6,7	22,3	22,6
Languedoc-Roussillon . . . . .	66 100	72,2	69,7	18,6	17,9	5,2	4,4	3,9	3,7	29,8	31,9	15,4	13,0	7,7	8,8	19,4	20,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur . . . . .	138 583	70,3	69,0	19,0	18,3	6,6	6,3	5,1	5,8	23,7	24,5	19,7	21,7	6,3	6,6	19,6	16,8
Corse . . . . .	1 489	74,8	78,1	13,1	27,3	1,0	0,5	9,9	12,5	31,1	23,2	19,8	6,4	22,9	26,5	2,2	3,6
DOM . . . . .	16 810	69,8	72,8	20,3	24,3	4,2	4,8	8,8	10,5	29,9	32,3	9,3	10,0	14,6	10,5	12,9	7,6
<b>Ensemble. . . . .</b>	<b>2 860 754</b>	<b>65,7</b>	<b>63,7</b>	<b>21,7</b>	<b>22,9</b>	<b>5,8</b>	<b>5,7</b>	<b>4,9</b>	<b>5,3</b>	<b>24,3</b>	<b>24,4</b>	<b>12,1</b>	<b>12,4</b>	<b>7,0</b>	<b>7,4</b>	<b>24,1</b>	<b>21,9</b>

\* - Les P.V. des élections aux comités d'entreprise du Jura n'ont pas été communiqués en 2000. Les informations afférentes à ces élections ont donc été estimées.

Source : DARES.

## POUR COMPRENDRE CES RÉSULTATS

La mise en place d'un comité d'entreprise est obligatoire dans les entreprises de 50 salariés ou plus lorsqu'elles emploient du personnel dans des conditions de droit privé (1). Dans les entreprises employant moins de 50 salariés, des comités d'entreprise peuvent être créés par convention ou accord conclu entre l'employeur et les organisations syndicales. Les entreprises de 50 salariés ou plus qui ont des établissements distincts sont tenues d'instituer des comités d'établissement ainsi qu'un comité central d'entreprise. Les membres des comités d'établissement, comme ceux des comités d'entreprise, sont directement élus par le personnel pour une durée de deux ans. En revanche, les membres des comités centraux sont désignés par les comités d'établissement. Aussi, les résultats qui sont présentés ici ne les prennent-ils pas en compte.

### Les modalités des élections

Les élections s'effectuent par un scrutin de liste, avec répartition des sièges à la proportionnelle. Il est prévu la possibilité de deux tours de scrutin. Au premier tour, seules les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise peuvent présenter des listes de candidats. Si le nombre des votants est inférieur à la moitié des électeurs inscrits, ou s'il y a carence de candidatures, un second tour de scrutin a lieu au cours duquel les électeurs peuvent voter pour d'autres listes (notamment non syndicales). Les chiffres relatifs aux suffrages exprimés, publiés ici, ne font pas de distinction entre suffrages acquis au premier tour ou acquis au second.

Les élections ont lieu par collège catégoriel distinct dont le nombre et la composition, fixés par la loi, peuvent être modifiés par voie d'accord. Les collèges « légaux » sont au nombre de deux : employés et ouvriers d'une part ; agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres d'autre part, lorsque l'effectif des cadres salariés dans l'entreprise considérée ne dépasse pas 25. Si cet effectif est supérieur à 25, le deuxième collège éclate en deux collèges distincts : un deuxième collège pour les agents de maîtrise et les techniciens, et un troisième pour les cadres. Sous réserve du respect de ces principes, les conventions collectives et accords préélectoraux peuvent aller au-delà du troisième collège par l'éclatement, par exemple, du premier collège en deux : ouvriers d'une part, employés d'autre part. Enfin, dans un nombre important de petites et moyennes entreprises, l'ensemble du personnel est regroupé dans un collège unique.

### L'impact des délégations uniques du personnel

Les résultats portent sur les élections qui ont eu lieu pour la création ou le renouvellement des comités d'entreprise ou d'établissement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2000 (2). Ils incluent ceux des élections de la « délégation unique du personnel ». En effet, pour apprécier l'évolution des scores des syndicats et des listes sans étiquette de 1998 à 2000, il est nécessaire de cumuler, en 2000, les résultats des élections aux comités d'entreprise et aux nouvelles délégations uniques.

### L'effet de la nouvelle chaîne informatique

Certaines difficultés de collecte des données perturbent les résultats des élections aux comités d'entreprise en 2000, ce qui rend parfois malaisée l'appréciation des évolutions. La nouvelle chaîne mise en place en 1998 est décentralisée au niveau départemental et fait intervenir de nouveaux gestionnaires. Le remplissage des fiches de codification à partir des procès-verbaux d'élection et la saisie des résultats sont désormais confiés à une entreprise de service. La modification des procédures de remontée de l'information en modifie le contenu. L'effet qui en résulte est difficile à isoler des autres facteurs intervenant sur le champ de l'enquête (encadré 1). Cependant, dorénavant, les comparaisons peuvent se faire à des niveaux plus fins. Entre autres, le regroupement en un seul collège « encadrement » des collèges « agents de maîtrise, techniciens et cadres » et collèges « cadres seuls » n'a plus lieu d'être. Moyennant certaines précautions, les années paires peuvent être comparées entre elles, de même que les années impaires.

### Des données corrigées et quelquefois estimées

Le département du Jura n'ayant pas transmis les résultats aux élections des CE, ceux-ci ont été remplacés par ceux de la dernière année connue (1998). La sous-estimation des évolutions qui en résulte apparaît moins importante que le biais provoqué par l'absence de correction.

(1) - La Fonction publique et certains établissements publics ne sont pas soumis à la législation sur les comités d'entreprise.

(2) - Pour ne pas alourdir l'exposé, comités d'entreprise et comités d'établissement sont confondus sous l'appellation unique « comités d'entreprise ».